

ASSOCIATION PREVOYANCE MONCEAU - APM
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège à Levallois-Perret (92300) – 30 rue Victor Hugo

(ci-après l' « Association »)

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 18 DÉCEMBRE 2018**

Le 18 décembre 2018, à 10h15, dans les locaux situés 71 boulevard Gouvion-Saint-Cyr – 75017 PARIS, les membres de l'association APM se sont réunis en Assemblée Générale.

Une feuille de présence est établie et dûment émarginée par les membres de l'Association présents et les mandataires des membres de l'Association représentés, elle est certifiée exacte par le Président.

Monsieur Bruno-Alain MARTIN préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le président indique que les membres de l'Association ont été convoqués à la présente Assemblée, dans les formes et délais statutaires, au moyen d'une lettre adressée le 16 novembre 2018 au dernier domicile connu de chacun d'eux, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport moral et financier,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat,
- Cooptation des nouveaux membres du Conseil d'Administration,
- Remplacement de Madame Florence SALOME,
- Nomination d'un nouveau Secrétaire,
- Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration en vue de signer un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association,
- Rattachement de l'Association à la Fédération ENTREPRENEURS & GO,
- Conclusion d'une convention de rétrocession entre l'Association et la Fédération ENTREPRENEURS & GO,
- Conclusion d'une convention mixte d'accompagnement financier entre l'Association et la Fédération ENTREPRENEURS & GO.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Transfert du siège social,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par les statuts ont été communiqués aux membres de l'Association ou tenus à leur disposition,
- que la présente Assemblée, régulièrement convoquée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un spécimen de la lettre de convocation,
- la feuille de présence, et les pouvoirs des membres de l'Association représentés,
- un exemplaire du bilan et du compte de résultat établis au 31 décembre 2017,
- le rapport moral et financier,
- le texte des projets de résolutions présenté par le Conseil d'Administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président ouvre alors la délibération par la lecture du rapport moral et financier du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux membres de l'Association. Personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [15]

Vote contre : [0]

Abstentions : [0]

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de 14.582,57 € est affectée comme suit :

- au compte « Report à nouveau », soit 14.582,57 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [15]

Vote contre : [0]

Abstentions : [0]

TROISIÈME RÉOLUTION

(Ratification de cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Nicolas TARDIF)

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Bruno-Alain MARTIN,

en remplacement de Monsieur Nicolas TARDIF, à compter de ce jour et ce pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Bruno-Alain MARTIN déclare accepter ces fonctions et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de l'Association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [15]

Vote contre : [0]

Abstentions : [0]

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Ratification de cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Vincent LEGAL)

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Claude COUSIN,

en remplacement de Monsieur Vincent LEGAL, à compter de ce jour et ce pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Claude COUSIN déclare accepter ces fonctions et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de l'Association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [15]

Vote contre : [0]

Abstentions : [0]

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Ratification de cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Madame Raphaëlle GUILLEMOT)

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Henri LAURENT,

en remplacement de Madame Raphaëlle GUILLEMOT à compter de ce jour et ce pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Henri LAURENT déclare accepter ces fonctions et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de l'Association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [15]

Vote contre : [0]

Abstentions : [0]

SIXIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Madame Florence SALOME)

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Michel QUESNOT,

en remplacement de Madame Florence SALOME, à compter de ce jour et ce pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Michel QUESNOT déclare accepter ces fonctions et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de l'Association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [15]

Vote contre : [0]

Abstentions : [0]

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un nouveau Secrétaire en remplacement de Monsieur Henri LAURENT)

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Secrétaire :

- Monsieur Bruno-Alain MARTIN,

en remplacement de Monsieur Henri LAURENT à compter de ce jour et ce pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Bruno-Alain MARTIN déclare accepter ces fonctions et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de l'Association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [15]

Vote contre : [0]

Abstentions : [0]

HUITIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoir au Conseil d'administration en vue de signer un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association)

L'Assemblée Générale décide d'user de la faculté reconnue par le dernier alinéa de l'article R.141-6 du Code des assurances et délègue au Conseil d'administration le pouvoir de conclure tout avenant aux contrats d'assurance en cours souscrits par l'Association, quel qu'en soit l'objet, dès lors qu'il n'entraîne pas de modifications essentielles du contrat d'assurance au sens dudit article, en ce compris la conclusion d'avenants de résiliation en vue de la conclusion de nouveaux contrats en remplacement, aux mêmes conditions essentielles ou à des conditions plus favorables pour les Membres adhérents.

La présente délégation a une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [15]

Vote contre : [0]

Abstentions : [0]

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Rattachement à la Fédération ENTREPRENEURS & GO)

L'Assemblée Générale décide de l'adhésion de l'Association à la Fédération ENTREPRENEURS & GO ainsi que de la délégation au Président de la Fédération du pouvoir de négocier, conclure et signer des contrats et avenants collectifs d'assurance.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [14]

Vote contre : [1]

Abstentions : [0]

DIXIÈME RÉOLUTION

(Convention de rétrocession entre l'Association et la Fédération ENTREPRENEURS & GO)

L'Assemblée Générale décide de la conclusion d'une convention de rétrocession entre l'Association et la Fédération ENTREPRENEURS & GO, portant sur les modalités de reversement de cotisations à la Fédération, à hauteur de 90 % de la totalité des cotisations annuelles perçues par l'Association, au titre des adhésions.

Une franchise annuelle de 15 000 euros est appliquée à ce montant ; ce montant pouvant être révisé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [14]

Vote contre : [1]

Abstentions : [0]

ONZIÈME RÉOLUTION

(Convention mixte d'accompagnement financier entre l'Association et la Fédération ENTREPRENEURS & GO)

L'Assemblée Générale décide de la conclusion d'une convention mixte d'accompagnement financier entre l'Association et la Fédération ENTREPRENEURS & GO, portant sur les modalités de gestion de la trésorerie de la Fédération et de ses membres.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [14]

Vote contre : [1]

Abstentions : [0]



RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Changement de siège social)

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de transférer le siège social de l'Association au 71 boulevard Gouvion-Saint-Cyr - 75017 PARIS.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

« Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 71 boulevard Gouvion-Saint-Cyr – 75017 PARIS. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou sur décision du Conseil d'Administration qui doit, dans ce dernier cas, être soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [14]

Vote contre : [1]

Abstentions : [0]

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Refonte globale des statuts de l'Association en vue notamment de leur simplification)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts, décide d'approuver la refonte globale des statuts de l'Association consistant notamment à :

- Clarifier et mettre à jour la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil d'Administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale,
- Intégrer les modalités de rattachement à la Fédération ENTREPRENEURS & GO.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [14]

Vote contre : [1]

Abstentions : [0]

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Modification des statuts)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts et prenant acte de l'adoption de la résolution qui précède, décide d'approuver le texte des nouveaux statuts de l'Association dans leur ensemble. Un exemplaire demeurera annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [14]

Vote contre : [1]

Abstentions : [0]

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités prévues par la loi, les statuts et les textes réglementaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres présents, représentés et votant par correspondance.

Vote pour : [14]

Vote contre : [1]

Abstentions : [0]

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président-Secrétaire, le Trésorier et un membre de l'assemblée.



Monsieur Bruno-Alain MARTIN
Président & Secrétaire



Monsieur Claude COUSIN
Trésorier



Monsieur Henri LAURENT
Administrateur